

DECISION DG n° 2014-231

du 1er septembre 2014 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-15 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé;
- VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU le décret du 1^{er} août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. Martin (Dominique);
- VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

DECIDE

Article 1er: Délégation permanente est donnée à Monsieur HEBERT (François), directeur général adjoint chargé des opérations, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'ensemble des décisions non réglementaires relevant des attributions de l'agence y compris les décisions individuelles, les décisions mentionnées aux articles L. 5312-1 à L. 5312-3 du code de la santé publique ainsi que l'ensemble des actes, arrêtés, décisions, conventions et ordres de mission. Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous les actes et décisions relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés publics ainsi qu'aux conventions et décisions de subvention.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame GUENEAU-CASTILLA (Béatrice), directrice générale adjointe chargée des ressources, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'ensemble des décisions non réglementaires relevant des attributions de l'agence y compris les décisions individuelles, les décisions mentionnées aux articles L. 5312-1 à L. 5312-3 du code de la santé publique ainsi que l'ensemble des actes, arrêtés, décisions, conventions et ordres de mission. Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous les actes et décisions relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés publics ainsi qu'aux conventions et décisions de subvention.

- Article 3 : A la Direction de la communication et de l'information de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame COTTE (Suzanne), directrice et à Madame CHAIBRIANT (Henriette), directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la communication et de l'information.
- II Délégation permanente est donnée à Madame DOUCET (Dominique), chef du pôle documentation, et à Madame CANARELLI (Tiphaine), chef du pôle information des professionnels et du public, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 4 : A la Direction de la stratégie et des affaires internationales de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur ZUREIK (Mahmoud), directeur, et à Monsieur GHISLAIN (Jean-Claude) directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des affaires internationales.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur FLEURY (Laurent), chef du pôle animation scientifique, et à Monsieur MORELLE (David), chef du pôle coordination conseil et commissions (France), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 5: Délégation permanente est donnée à Madame HERAIL (Elisabeth), chef du service de déontologie de l'expertise, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du service de déontologie de l'expertise.
- Article 6 : A la Direction de l'administration et des finances de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur DAZELLE (François), directeur, et à Monsieur TRIVIE (David), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'administration et des finances ainsi que l'ensemble des actes juridiques ou matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés publics d'un montant global inférieur ou égal à 400 000 € H.T. sur l'ensemble de la durée du marché.

Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

- II Délégation permanente est donnée à Monsieur BELDA (Jean-Luc), chef de l'unité budget et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de l'unité budget et performance ainsi que tous les actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.
- III Délégation permanente est donnée à Monsieur LEURIDAN (Didier), chef du département des services généraux et de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du département des services généraux et de l'immobilier.

- Article 7 : A la Direction des ressources humaines de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame BALLAND (Marie), directrice, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.
- II Délégation permanente est donnée à Madame GUILLOUZO (Anne), chef du pôle pilotage et gestion de l'emploi et à Madame PRENOIS (Sophie), chef du pôle qualité de vie au travail et dialogue social, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BALLAND (Marie), directrice, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.
- III Délégation permanente est donnée à Monsieur HELFRE (Arnaud), chef du pôle administration des personnels, et à Madame KERMAGORET (Valérie) chef du pôle formation, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 8 : A la Direction des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, délégation permanente est donnée à Monsieur CHAMBERY (Dominique), directeur et à Madame FABRE (Véronique), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information.
- Article 9 : A la Direction de la qualité, des flux et des référentiels de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur BUBENICEK (Wenceslas), directeur, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la Direction de la qualité, des flux et des référentiels de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
- II Délégation permanente est donnée à Madame LOMBARD (Cécile), chef du pôle gestion des flux liés à l'autorisation de mise sur le marché, à Madame DECOOL (Anne), chef du pôle gestion des flux liés à la publicité, aux dispositifs médicaux et autres flux, à Madame DUMORTIER (Annie), chef du pôle qualité et gestion documentaire et à Madame LEFEBVRE-RAISIN (Laurence), chef du pôle gestion des référentiels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 10 : A la Direction des affaires juridiques et réglementaires de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame LE SAULNIER (Carole), directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques et réglementaires.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur DA SILVA (José Luis), chef du pôle juridique, à Madame LALAUDE (Sophie), chef du pôle réglementaire, à Monsieur LANGE (Stéphane), chef du pôle importation, exportation, qualification des produits de santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.

- III Délégation permanente est donnée à Madame MONTANIER (Florence), pharmacienne évaluatrice au sein du pôle réglementaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les décisions relatives aux modifications de type IA des autorisations de mise sur le marché (AMM), les décisions de transfert des AMM ainsi que les modifications d'AMM relatives à un changement d'exploitant.
- IV Délégation permanente est donnée à Monsieur AUGOUVERNAIRE (Franck), et à Madame HEDO (Nathalie), pharmaciens évaluateurs au sein du pôle importation, exportation, qualification des produits de santé, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les décisions d'autorisation d'importation et d'exportation de médicaments.
- Article 11 : A la Direction de l'évaluation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame DELVAL (Cécile), directrice, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur DEMOLIS (Pierre), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation.
- III Délégation permanente est donnée à Monsieur MASSET (Dominique), chef du pôle qualité pharmaceutique, sécurité virale et non clinique, à Madame GANDOLPHE (To Quynh), chef du pôle clinique AMM et à Madame BAHMAD (Nadia), chef du pôle accès à l'innovation, développement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- IV Délégation permanente est donnée à Madame LORENCE (Annie), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'Evaluation relatives aux Recommandations Temporaires d'Utilisation (RTU).
- Article 12 : A la Direction de l'inspection de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur RUDANT (Gaëtan) directeur et à Monsieur MORENAS (Jacques), directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection, ainsi qu'à Madame GUILLOT-RAIMBAUD (Béatrice), directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de l'inspection, à l'exclusion de celles portant sur les produits cosmétiques.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur CORNIL (Xavier) conseiller spécial à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, tous documents destinés aux instances ordinales des professions de santé ou des services en charge des instructions pénales et relevant des attributions de la direction de l'inspection.
- III Délégation permanente est donnée à Monsieur PERRIN (Bertrand), chef du pôle inspection des produits biologiques 1, à Monsieur STERN (Cyril), chef du pôle inspection des produits biologiques 2, à Monsieur RENAUD (Guillaume), chef du pôle inspection des matières premières, à Monsieur THOMAS (Thierry), chef du pôle inspection en surveillance du marché, à Madame KIGER (Corinne), chef du pôle inspection des essais et des vigilances, et à Madame PETER-DECARSIN (Carole), chef du pôle méthodologie et moyens de l'inspection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.

- IV Délégation permanente est donnée à Monsieur VIORNERY (Lionel), chef du pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1 et à Madame RIBEIRO (Virginie), chef du pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 2, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions relevant des deux pôles inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1 et 2.
- V Délégation permanente est donnée à Madame HOLTZHEYER (Hélène), évaluateur et à M. SARAKHA (Abdelaali), inspecteur au pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1, et à Monsieur DUPONT (Philippe), inspecteur au pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 2, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions relevant des deux pôles inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1 et 2.
- VI Délégation permanente est donnée à Monsieur HAAG (Jean-Claude) et à Monsieur PALLUY (Olivier), inspecteurs au pôle inspection des produits biologiques 2, à Monsieur MONTEIL (Thierry), inspecteur au pôle inspection des matières premières, à Monsieur PIAT (Olivier), à Madame ABOUTH (Dominique) et à Madame PICOT (Vanessa), inspecteurs au pôle inspection en surveillance du marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.

Article 13 : A la Direction de la surveillance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

- I Délégation permanente est donnée à Monsieur MAISON (Patrick), directeur, à Madame MOUNIER (Céline) et à Madame FECHANT (Corinne), directrices adjointes, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la surveillance ainsi que les autorisations d'importation de médicaments délivrées dans le cadre de ruptures de stocks mentionnées à l'article L.5124-6 du code de la santé publique.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur BENKEBIL (Medhi), chef du pôle plateforme de réception et d'orientation des signalements, à Madame SAILLY (Anne-Charlotte), chef du pôle matériovigilance, réactovigilance, cosmétovigilance, hémovigilance, biovigilance, et à Madame CARDONA (Florence), chef du pôle pharmacovigilance, addictovigilance, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- III Délégation permanente est donnée à Madame DEBOURGES (Dominique), chef du pôle contrôle du marché à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de son pôle ainsi que les autorisations d'importation de médicaments délivrées dans le cadre de ruptures de stocks mentionnées à l'article L.5124-6 du code de la santé publique.

<u>Article 14</u> : A la Direction des contrôles de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Monsieur LEMPEREUR (Laurent), directeur, à Madame DUPERRAY (Françoise) et à Madame BARBOSA (Frédérique), directrices adjointes, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des contrôles ainsi que l'ensemble des bons de commande et des ordres de service encadrés par un marché public ayant un objet relevant des missions scientifiques de la direction des contrôles ou concernant le fonctionnement courant des sites déconcentrés. Cette délégation ne concerne pas les marchés publics ayant un objet partagé avec d'autres directions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

- II Délégation permanente est donnée à Monsieur POISSON (Francis), chef du pôle logistique, scientifique et administratif Saint-Denis, à Madame MOREAU (Caroline), chef du pôle logistique, scientifique et administratif Lyon et à Monsieur ABOULAFIA (Teddy), chef du pôle logistique, scientifique et administratif Montpellier, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des contrôles et l'ensemble des bons de commande et des ordres de service encadrés par un marché public ayant un objet relevant des missions scientifiques de la direction des contrôles ou concernant le fonctionnement courant des sites déconcentrés. Cette délégation ne concerne pas les marchés publics ayant un objet partagé avec d'autres directions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
- III Délégation permanente est donnée à Monsieur CHAUVEY (Denis), chef du pôle surveillance du marché des médicaments chimiques et des autres produits de santé, à Monsieur CANO (François), chef du pôle libération de lots et surveillance du marché des produits biologiques, à Madame MIGUERES (Marie-Lise), chef du pôle standardisation, pharmacopée, normalisation, à Madame BRENIER (Charlotte), chef du pôle contrôles physicochimiques des médicaments chimiques et des autres produits de santé, à Monsieur SAUVAIRE (Didier), chef du pôle pharmacotoxicologie, contrôles microbiologiques des médicaments chimiques et des autres produits de santé, à Monsieur GARINOT (Olivier), chef du pôle contrôles physicochimiques des produits biologiques et des plantes, à Madame FABRE (Isabelle), chef du pôle contrôles biologiques des produits biologiques des médicaments et à Monsieur MAISONNEUVE (Stéphane), chef du pôle contrôles biologiques des médicaments immunologiques, sécurité biologique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- IV Délégation permanente est donnée à Madame GARCIA (Dominique) scientifique au pôle libération de lots et surveillance du marché des produits biologiques, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions relatives à la libération des lots de médicaments immunologiques et de vaccins effectuée conformément à l'article R. 5121-39 du code de la santé publique, sur le site de Lyon.
- V Délégation permanente est donnée à Madame LIEVRE (Valérie), scientifique au pôle libération de lots et surveillance du marché des produits biologiques, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions relatives à la libération des lots de médicaments dérivés du sang effectuée conformément à l'article R. 5121-40 du code de la santé publique.
- <u>Article 15</u>: A la Direction des médicaments en oncologie, hématologie, immunologie, néphrologie de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame BELORGEY (Chantal), directrice et Monsieur MOREAU (Alexandre), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en oncologie, hématologie, immunologie, néphrologie.
- II Délégation permanente est donnée à Monsieur MARTIN (Marc), chef de l'équipe produits hématologie, immunologie, néphrologie et à Monsieur GAZIN (Vincent), chef de l'équipe produits oncologie, radiopharmaceutique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- <u>Article 16</u>: A la Direction des médicaments en cardiologie, endocrinologie, gynécologie, urologie de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur EMMERICH (Joseph), directeur et à Madame DRUET (Céline), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en cardiologie, endocrinologie, gynécologie, urologie.

- II Délégation permanente est donnée à Monsieur BOUDALI (Lotfi), chef de l'équipe produits cardiovasculaire, thrombose, métabolisme et à Madame YOLDJIAN (Isabelle), chef de l'équipe produits endocrinologie, gynécologie, urologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- <u>Article 17</u> : A la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur PERIN-DUREAU (Florent) directeur et à Madame RICHARD (Nathalie), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.
- II Délégation permanente est donnée à Madame DEGUINES (Catherine), chef de l'équipe produits neurologie, psychiatrie, anesthésie, à Monsieur GUEHO (Sylvain), chef de l'équipe produits antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, stomatologie et ophtalmologie et à Madame COURNE (Marie-Anne), chef de l'équipe produits stupéfiants et psychotropes, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 18 : A la Direction des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame SEMAILLE (Caroline), directrice et à Monsieur DHANANI (Alban), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.
- II Délégation permanente est donnée à Madame MORGENSZTEJN (Nathalie), chef de l'équipe produits maladies infectieuses et à Madame DUMARCET (Nathalie), chef de l'équipe produits dermatologie, hépato-gastroentérologie et maladies métaboliques rares, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- <u>Article 19</u>: A la Direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur VELLA (Philippe), directeur et à Monsieur RICHARD (Alain), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations.
- II Délégation permanente est donnée à Madame LE (An), chef de l'équipe produits médicaments homéopathiques, à base de plantes, préparations et ASMF (Active Substance Master File), et à Madame LOUIN (Gaëlle), chef de l'équipe produits médicaments génériques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- <u>Article 20</u> : A la Direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur FERRY (Nicolas), directeur et à Madame LABBE (Dominique), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des

attributions de la direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins.

- II Délégation permanente est donnée à Madame SAINTE-MARIE (Isabelle), chef de l'équipe produits vaccins, médicaments dérivés du sang, à Madame LUCAS (Sophie), chef de l'équipe produits thérapies innovantes et produits du corps humain et à Madame POUCHOL (Elodie), chef de l'équipe produits sanguins labiles, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 21 : A la Direction des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Monsieur THEVENET (Nicolas), directeur et à Monsieur SIRDEY (Thierry), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques.
- II Délégation permanente est donnée à Madame DESCHENES (Marianne), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, dispositifs médicaux de diagnostic et de radiothérapie, logiciels et à Monsieur DI DONATO (Pascal), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux des plateaux techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.
- Article 22 : A la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques, et des cosmétiques de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :
- I Délégation permanente est donnée à Madame HEULS (Brigitte), directrice et à Madame VAUGELADE (Cécile), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des dispositifs médicaux thérapeutiques, et des cosmétiques.
- II Délégation permanente est donnée à Madame MARLIAC (Nathalie), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux cardiovasculaires, à Madame DI BETTA-RONEZ (Virginie), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux d'orthopédie et autres chirurgies, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.

Article 23 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er septembre 2014

Le Directeur général Dominique MARTIN